

Lettre d'information de l'EPTB Oise-Aisne



■ Dossier

GEMAPI : où en est-on ?

Dans ce numéro, votre lettre d'information consacre un dossier spécial à la compétence GEMAPI. Les avancées, leurs incidences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont passées en revue. Alain Coullaré et Marc Jacquet, intervenants directement concernés, donnent leurs points de vue éclairés sur le sujet.



Crue de l'Oise, 7 janvier
2011, régulation à Proisy

Depuis notre dernier dossier inclus dans la lettre n°16 de février 2015, la Loi NOTRe a été adoptée ; celle-ci supprime la clause de compétence générale des départements et régions, modifie le seuil de population minimale des EPCI et précise les modalités de financement des projets par les départements. L'occasion de faire un point sur ce sujet brûlant...

...(suite Dossier P. 4 à 8) →

■ Édito

La recomposition de la gouvernance



La réforme territoriale issue des lois MAPTAM et NOTRe complexifie la gouvernance de l'eau pourtant opérationnelle depuis plusieurs décennies. Dans un moment de tensions financières sans précédent pour les collectivités territoriales, les enjeux de la recomposition des acteurs et des moyens à affecter prennent une dimension particulière. Si l'on n'y prend garde, les programmes d'actions pourraient s'en trouver menacés tandis que les engagements européens (Directive cadre sur l'eau et Directive inondation) nous astreignent à agir pour la préservation de la ressource et des enjeux exposés aux crues.

La création de structures à des échelles de bassins versants à partir des EPCI prochainement dotés de la compétence GEMAPI est rendue d'autant plus difficile que les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) vont modifier les périmètres de plusieurs d'entre eux. De fait, le débat sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI doit intégrer les SDCI dans le but d'assurer la poursuite des actions engagées depuis de nombreuses années par les syndicats et l'Entente. Le bassin versant doit, plus que jamais, être la bonne échelle retenue pour la restructuration de la maîtrise d'ouvrage, qu'il s'agisse de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) ou de la Prévention des Inondations (PI), les deux ne se déclinant pas toujours à la même échelle d'intervention. Enfin, il nous paraît très important que les départements, qui s'interrogent sur l'intérêt de rester dans un dispositif flou, devenu pour eux facultatif et onéreux, restent des acteurs de cohérence sur leur territoire et porteur de la solidarité amont/aval. L'Entente propose une approche en ce sens qu'elle souhaite faire partager dans la concertation indispensable avec les élus de terrain. Espérons que le législateur, qui avait affiché le souhait dès 2013, de préserver les structures opérationnelles, prendra enfin en considération les difficultés induites par le parcours d'obstacle que les acteurs affrontent depuis maintenant deux ans.

Gérard SEIMBILLE

Président de l'Entente Oise-Aisne

■ Sommaire

- Dossier
GEMAPI où en est-on ? P. 4 à 8
- Actualités P. 2
- Ouvrages et exploitation P. 3
- Appui aux territoires P. 9 à 11
- La parole à... P. 12

Suivez-nous !



Facebook :
Entente Oise Aisne

Twitter : @EptbOise
@EptbOiseAlerte
pour l'actu de nos ouvrages

Actualités

Concours « peintres dans la nature »

L'eau et la nature ont inspiré les peintres



Organisé par l'association **ADREPPE*** de Pont-Sainte-Maxence et par l'Entente Oise-Aisne, le concours annuel « peintres dans la nature » s'est déroulé dimanche 30 août dernier, réunissant quatorze peintres amateurs et professionnels.

Tous les ans, les artistes qui le souhaitent se réunissent dans un nouveau lieu pour peindre toute la journée sur un thème donné. Cette année, les peintres se sont retrouvés pour la première fois sur les

berges des étangs longeant l'espace pédagogique de la réserve de l'Ois'eau. Le thème « l'eau peint nos paysages » a beaucoup inspiré les artistes, qui ont joliment reproduit les paysages qu'ils avaient sous les yeux. Toutes les œuvres se valant, il n'a pas été facile de choisir le tableau gagnant. Le prix de l'Entente a finalement été décerné à Jean-Pierre Emery. L'heureux gagnant a remporté un bon d'achat valable chez Cultura.

* Association Défense-protection et Respect de l'Environnement de Pontpoint Pont-Sainte-Maxence et Environs

Deux nouvelles arrivantes à l'Entente Oise-Aisne Bienvenue à elles !

Cassandra Chombart, 24 ans, est la nouvelle chargée de mission de l'Entente Oise-Aisne.



Cassandra Chombart

Originnaire de Hombleux dans la Somme, la jeune femme est arrivée le 14 septembre dernier. Elle a suivi une licence « terre et environnement » à Lille et un master en « agroécologie et biodiversité » à Amiens.

Avant son arrivée à l'Entente, Cassandra est partie au Pays-de-Galles pendant six mois, et a effectué son service civique à la fédération régionale des chasseurs du Nord. A l'Entente, la jeune chargée de mission aura en charge la gestion des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. « Mon travail est un bon compromis entre le terrain et le bureau. C'est très varié et c'est ce qui me plaît », explique Cassandra, qui n'en doutons pas, saura parfaitement accomplir les tâches qui lui sont dévolues. Bienvenue à elle.

Fanny Philippe, 30 ans, est la nouvelle chargée de communication de l'Entente Oise-Aisne.

Originnaire de Nevers en Bourgogne, Fanny est titulaire d'un Master en Communication option journalisme, obtenu à Lille. Elle a exercé pendant plusieurs années dans le journalisme Web et presse. Elle est aussi passionnée de voyages, de lecture et de

cinéma. C'est avec un grand intérêt qu'elle va découvrir le domaine de l'eau et la ville de Compiègne. N'hésitez pas à communiquer avec elle.



Fanny Philippe



Entente interdépartementale
Oise-Aisne
11 cours Guynemer 60200 Compiègne

Directeur de la publication : Gérard Seimbille
Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet
Rédactrice en chef : Fanny Philippe
philippe.eptboise@orange.fr / 03 44 38 83 84
Crédits photos : Entente Oise-Aisne sauf mention contraire
Création graphique : tri-angles.com
Impression : imprimerie Houdeville



Imprimé dans le respect de l'environnement
sur papier recyclé.
ISSN : 2114-8643

▣ Ouvrages et exploitation

Montigny-sous-Marle

La phase de négociation foncière débute...

Le projet d'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle (02), sur la Serre, a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en décembre 2014.

Depuis, le Conseil d'administration de l'Entente a validé des propositions de prix

pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à l'emprise de l'ouvrage et au chantier. Les négociations foncières ont été engagées, débouchant sur des compensations à l'exploitation agricole qui sont en cours d'examen par les acteurs concernés (Entente Oise-Aisne, Chambre d'agriculture, SAFER).



Longueil-Sainte-Marie : optimisation du site d'écrêtement des crues

Convention signée entre l'Entente et VNF



En marge du projet MAGEO de mise au gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne, l'Entente et Voies Navigables de France (VNF) ont convenu d'un partenariat pour examiner les possibilités d'augmenter la capacité d'écrêtement du site de Longueil-Sainte-Marie (projet dit

de Longueil II) par des dispositifs de pompage.

Une convention de partenariat technique et financier a été signée pour la réalisation d'une étude d'orientation qui débutera au premier semestre 2016, dès que les accords de financement des partenaires du Plan Seine auront été reçus.

Deux journées d'exercices ont été réalisées « Être opérationnel »

Deux journées d'exercices destinées aux techniciens de l'Entente Oise-Aisne ont été organisées fin octobre, sous la direction de Patrice Valat, directeur des ouvrages et de l'exploitation.

La première était organisée à Longueil-Sainte-Marie, jeudi 22 octobre sur les cinq casiers du site d'écrêtement des crues de

Longueil-Sainte-Marie où les agents ont pu vérifier le bon état de fonctionnement des installations. La seconde était réalisée mercredi 28 octobre sur le barrage de Proisy. Les agents s'y sont rendus afin de s'approprier le fonctionnement et la surveillance de l'ouvrage. Ils ont suivi un protocole de dix points et ont pu manipuler le clapet, vérifier les onze piézomètres du site, et les points stratégiques pour la sécurité du barrage. « En



cas de crue et de dysfonctionnement, chacun doit pouvoir intervenir sur l'ouvrage », expliquait Patrice Valat. Chaque barrage comprend un règlement d'eau approuvé par le préfet.

■ Dossier

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations **GEMAPI / où en est-on ?**

La Loi MAPAM crée une compétence dite « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui comprend les missions 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès [...],
- 5) la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette nouvelle compétence obligatoire sera confiée aux communes. Cependant, les EPCI à fiscalité propre (EPCIFP) exerceront de plein droit cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

A noter que les huit autres items cités à l'article L211-7 du Code de l'environnement ne sont pas visés par une compétence obligatoire, de sorte que les collectivités peuvent se positionner. Les départements et les régions peuvent exercer tout ou partie de ces compétences, même en l'absence de compétence générale. Ce point a fait l'objet d'une réponse ministérielle (réponse du ministère de l'intérieur à la question n°15834 publiée au JO du Sénat le 01/10/2015).

Plusieurs de ces compétences facultatives peuvent enrichir les réflexions sur l'organisation de la gouvernance sur les territoires et augmenter les plans d'actions. Par exemple, « le ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols » (partie de l'item n°4) complète très bien la lutte contre les inondations, les techniques d'hydraulique douce permettant une atteinte conjointe de ces deux objectifs.



Crue de l'Oise à Proisy

Le financement de la compétence GEMAPI tend à se clarifier :

La Loi MAPAM avait déjà prévu une taxe locale facultative et dédiée ; la Loi NOTRe a alors écarté définitivement la possibilité pour les départements et régions de financer la compétence GEMAPI ; il ne subsiste, pour les départements, que le recours à l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet de financer les projets des communes et leurs groupements (même réponse ministérielle). Ces subventions sont hélas dévolues aux seuls investissements, ce qui rend les travaux d'entretien de cours d'eau

tributaires des seules aides de l'Agence de l'eau, en l'absence d'arbitrage...

Entre les stratégies locales des Territoires à risque important (TRI) d'inondation à approuver en 2016, les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui doivent être opérationnels en 2017, la compétence GEMAPI qui sera effective en 2018, suivie par la compétence sur le petit cycle confiée aux EPCIFP à l'horizon 2020, tout n'est qu'instabilité et incertitude.



■ Dossier

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les incidences sur les milieux aquatiques

Les syndicats de rivières, principaux opérateurs de terrain, sont constitués de communes et vont devoir « changer de membres » ; les financements départementaux sont remis en question.

Le bassin de l'Oise et de l'Aisne s'est organisé, depuis les années 1970, en de nombreux syndicats intercommunaux, en quelques associations syndicales autorisées (associations de propriétaires riverains) et en quelques syndicats mixtes. A ce jour, environ 80 collectivités portent la maîtrise d'ouvrage de travaux en rivières.

L'Entente Oise-Aisne, constituée en 1968 par les six conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise pour lutter contre les inondations, a installé dès l'origine une logique de soutien financier aux syndicats. Le but était de déployer à grande échelle une politique de curage, complémentaire de grands barrages qu'elle n'a pas réussi à construire. De cette époque, il subsiste des aides aux collectivités, attribuées en com-

plément de celles de l'Agence de l'eau et, le cas échéant, de celles du Conseil départemental.

La soixantaine de syndicats intercommunaux vont évoluer en 2018, de fait, vers des syndicats mixtes fermés pour exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI. Le changement des membres (les EPCIFP à la place des communes) induit aussi une modification des sources de financement. La conséquence du caractère obligatoire de la compétence est la simplification des sources de financement : outre la taxe dédiée, dont l'instauration est optionnelle, les départements ne pourront plus apporter d'aide via l'Entente Oise-Aisne. Seul un soutien direct aux investissements des communes et leurs groupements est envisageable.

La Loi MAPAM prévoit une recombinaison possible des EPCIFP en EPAGE. Elle est possible dès lors que le syndicat mixte fermé couvre un territoire de bassin versant par ses membres et exerce tout ou partie de GEMAPI, sous réserve de disposer d'une capacité financière et d'une ingénierie adaptées. Ainsi, les syndicats sont incités à



Frayère, Pont-Sainte-Maxence (60)

augmenter leur périmètre d'intervention, voire à fusionner, pour bénéficier d'une mutualisation de moyens et justifier de recrutements spécialisés. Les études de gouvernance, aidées par l'Agence de l'eau, aident les territoires à examiner les différents scénarios de recombinaison en tenant compte des enjeux et des acteurs en présence.

Ainsi, l'enjeu de la mutualisation pour tendre vers une gouvernance opérationnelle s'avère être le meilleur contrepoids à une raréfaction des sources externes de financement.



Annexe hydraulique, Sainte-Ménéhould (51)

**Interview : Alain COULLARÉ, maire de Monceaux,
1^{er} vice-président du Syndicat Mixte Oise-Aronde**

« GEMAPI s'intègre dans une logique de continuité de service »



Alain COULLARÉ

Quelles seront les incidences de la GEMAPI sur le SMOA ?

Afin d'anticiper les échéances réglementaires, les élus du SMOA ont souhaité engager une étude relative à la nouvelle compétence GEMAPI.

Sur la base d'une approche concertative, l'étude doit aboutir à la mise en œuvre d'un scénario adapté aux problématiques et enjeux de notre bassin. En parallèle depuis 2010, nous avons établi un partenariat technique étroit avec les syndicats intercommunaux en charge de l'entretien et de la restauration des cours d'eau.

Cette dynamique locale associée à l'étude de gouvernance provoquent des échanges constructifs et facilitent l'appropriation de la compétence GEMAPI. À ce titre, certains syndicats envisagent d'ores et déjà de confier la gestion administrative au SMOA.

A l'heure actuelle, les premiers éléments de l'étude détaillent l'organisation et le mode de

fonctionnement des différentes structures en place. Pour rappel, l'un des objectifs de l'étude de gouvernance est de simplifier le « mille-feuille » administratif associé à la GEMAPI.

À terme, les collectivités locales disposeront d'éléments techniques, organisationnels et financiers liés au transfert de la GEMA et de la PI vers des structures compétentes et adaptées. En ce qui concerne le bassin Oise-Aronde, les élus locaux souhaitent conserver la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de SMOA.

Dans ce cadre, il sera nécessaire de renforcer les moyens techniques et financiers dédiés à l'exercice de cette compétence locale.

Comment allez-vous vous organiser ? Quels seront les grands changements ?

Sous réserve des conclusions de l'étude et de l'entérinement du scénario par les collectivités locales, le SMOA engagera une réorganisation fonctionnelle de ses services.

Depuis 2010, les communautés de communes du bassin ont transféré la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au SMOA. Ainsi, le syndicat assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre, le secrétariat administratif et la révision du SAGE. Le comité syndical, organe décisionnel, est présidé par

Philippe Marini. Le comité est composé de 53 membres titulaires et 53 membres suppléants issus des collectivités et communes membres du SMOA.

« Il y a une réelle demande au niveau de la gestion des milieux aquatiques et de la lutte contre les ruissellements et l'érosion »

Ainsi, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de notre syndicat s'intègre dans une logique de continuité de service et de proximité. À titre d'exemple, les membres des syndicats intercommunaux en place siègent actuellement au sein de notre comité syndical, bureau et Commission Locale de l'eau (CLE).

En parallèle de l'étude de gouvernance, nous avons engagé la révision du SAGE afin d'intégrer de nouvelles priorités d'actions, d'être compatibles avec le futur SDAGE, de renforcer la portée juridique et enfin de prendre en compte les nombreux projets réalisés depuis 2009 notamment au niveau de la restauration des milieux aquatiques.

Par le biais du Contrat Global, composante opérationnelle du SAGE, nous avons observé une réelle demande en matière d'assistance technique et d'ingénierie au niveau de la gestion des milieux aquatiques et de la lutte contre les ruissellements et l'érosion agricole.

En somme, le SMOA a su adapter ses ressources techniques et administratives aux missions et problématiques locales. L'étude de gouvernance permettra aux élus du SMOA de définir les évolutions techniques et financières nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

■ Dossier

Les incidences sur les inondations

La prévention des inondations englobe de nombreux thèmes : urbanisme résilient, protections rapprochées, ouvrages d'écrêtement des crues, préparation à la gestion de crise, hydraulique douce, ralentissement dynamique, etc. La compétence GEMAPI ne couvre pas tout, loin de là...

Si la crue fait partie du cycle naturel de l'eau, c'est bien la présence d'enjeux dans le lit majeur qui crée le dommage. La lutte contre les inondations couvre ainsi de nombreux aspects, souvent à l'intersection avec différents métiers comme l'urbanisme, l'agriculture et la sécurité civile. C'est pourquoi les frontières de la compétence GEMAPI sont assez mal définies et que la mise en œuvre de celle-ci s'appréciera sans doute différemment suivant les collectivités.

Par ailleurs, il est très difficile de définir la frontière entre le ruissellement et le débordement de cours d'eau, d'autant plus que la régulation des crues passe par une maîtrise des ruissellements. Or l'hydraulique douce, complémentaire d'autres outils, agit sur le ruissellement et limite l'érosion des sols. Cette compétence (item n°4 de l'article L211-7) ne fait pas partie de GEMAPI. Des programmes transversaux sur la prévention des inondations,



Vue aérienne, crue de l'Oise, janvier 2011

comme le Plan d'actions de prévention des inondations de la Verse (PAPI Verse) porté par l'Entente Oise Aisne, couvre des plantations de haies, des ouvrages de régulation des crues, des travaux sur les enjeux et la mise en place d'une alerte auprès de la population.

Ainsi, les outils mobilisables pour déployer des programmes ambitieux, sont assez divers :

- **L'item n°5** (protection contre les inondations) permet de réaliser des ouvrages de protection de digues, voire des bassins d'atténuation si le périmètre couvert par la structure couvre tant l'amont que l'aval du bassin ;
- **L'item n°4** (ruissellement et érosion

des sols) pour procéder à des travaux d'hydraulique douce sur les versants en partenariat avec la profession agricole ;

- **Une ingénierie mise à disposition des aménageurs pour concevoir des projets résilients**, qui subissent alors des dommages minimes lors des crues et permettent de traverser les crises sans préjudice majeur.

La prévention des inondations se décline selon plusieurs axes qui relèvent pour certains de GEMAPI, pour d'autres de compétences facultatives que les collectivités (communes, départements, régions) et leurs groupements peuvent exercer à leur initiative.

Le législateur, en créant la compétence GEMAPI, a structuré la base de la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux forts que représentent la qualité des eaux et la prévention des inondations ; mais l'atteinte d'objectifs ambitieux passe par une recomposition des EPCIFP sur des échelles adaptées, parfois distinctes pour intervenir sur les milieux aquatiques et les inondations. S'agissant de cette dernière problématique, un maître d'ouvrage doté des compétences de ruissellement (item n°4, hors GEMAPI), de protection contre les inondations (item n°5, dans GEMAPI) et de la coordination et de l'animation (item n°12, hors GEMAPI) dispose des outils nécessaires à la mise en œuvre de toute politique transversale et efficace.



Crue, Guiscard, juin 2007

■ Dossier

Marc Jacquet, chef du service risques naturels et hydrauliques à la Direction générale de la prévention des risques, au Ministère de l'écologie et du développement durable

« GEMAPI nécessitera d'acquérir des savoir-faire techniques et juridiques »



A travers la compétence GEMAPI, quels sont les enjeux pour l'Etat et la politique de lutte contre les inondations ?

La compétence GEMAPI est une évolution majeure pour l'Etat dans la politique de prévention du risque inondation. Elle va en effet permettre de couvrir tous les territoires concernés par des gestionnaires d'ouvrages de protection compétents, responsables et engagés.

Confier en base cette nouvelle compétence au bloc communal assure le lien avec l'aménagement du territoire tout en incitant les EPCI à se regrouper à la bonne échelle pour jouer pleinement la solidarité du bassin versant. C'est un levier important pour apporter à nos concitoyens une politique de prévention des inondations. Au-delà de

la bonne gestion des ouvrages de protection, cette politique intègre les autres axes.

Cela va de la maîtrise de l'urbanisation à la réduction de la vulnérabilité, de la connaissance à la culture du risque, des prévisions à l'alerte, de la gestion de crise au retour à la normale, et leur assure ainsi la meilleure sécurité.

Quels sont les intérêts pour les EPCIFP à se recomposer à des échelles de bassin versant ?

Les EPCIFP sont appelés à prendre cette nouvelle compétence GEMAPI au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Il est important qu'ils s'y préparent dès maintenant en se posant la question de la bonne échelle et celle des compétences.

La géographie de la prévention des inondations dépasse souvent les limites administratives des EPCIFP généralement organisés autour des bassins de vie. La gestion des ouvrages de protection jusqu'à maintenant est souvent assurée par d'autres acteurs.

La prise de compétence GEMAPI nécessitera d'acquérir des savoir-faire techniques et juridiques qu'une mutualisation à l'échelle du bassin ou du sous-bassin versant permettra de conforter. C'est à chaque territoire de conduire son analyse, avec l'appui s'il le souhaite des services de l'Etat sur le terrain.

Qu'attendre des EPTB dans cette nouvelle gouvernance ?

Les EPTB ont montré depuis leur création leurs capacités à définir des stratégies de gestion des inondations dans une logique de solidarité de bassin, de solidarité amont-aval, de solidarité entre les villes et les campagnes.

Avec ce savoir-faire reconnu et leur rôle de coordination, ils ont de nombreux atouts pour, avec les EPAGE, constituer les regroupements à la bonne échelle pour les EPCIFP. Les SDAGE en cohérence avec les PGRI ont vocation à inciter à de telles organisations.

Il appartient aux EPTB d'organiser le dialogue et la concertation avec les collectivités « Gémapiennes » de base pour définir ensemble l'organisation la meilleure au service des populations.

Cette organisation se fera dans une économie bien comprise et efficace des moyens, avec les transferts ou délégations de la compétence GEMAPI les plus adaptées au territoire. Les EPTB, grâce

« C'est à chaque territoire de conduire son analyse »

à leur organisation nationale, sont aussi des acteurs importants du partage des connaissances et d'élaboration de bonnes pratiques techniques, économiques et sociales.

▣ Appui aux territoires

Inauguration d'un panneau à messages variables d'alerte à la crue

« Que les drames connus ne se reproduisent plus »

« Travailler dans le sens de l'intérêt général », tel était le souhait émis par Eric de Valroger, premier vice-président de l'Entente, jeudi 29 octobre, lors de l'inauguration du panneau de messages d'alertes sur la commune de Guiscard.

L'événement a attiré une trentaine de personnes. Parmi elles, on comptait Ghyslain Chatel, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, les maires de Guiscard, Villeseve, Catigny, Muirancourt, Berlancourt, mais aussi des conseillers départementaux et plusieurs élus et habitants.

Le panneau financé par l'Entente et l'Etat et d'un coût de 18 000 euros, permettra d'être informé sur les différentes actualités de la

commune et surtout d'être alerté en cas de crues. Celle de 2007 avait été un vrai drame pour la population. A l'époque, 230 habitations avaient été inondées.

En cas de crue, la préfecture lancera un message d'alerte qui sera reporté sur le panneau pour que les habitants prennent les dispositions nécessaires. « Nous devons travailler à ce que les drames connus ne se reproduisent plus. Nous devons maintenir nos efforts vers les travaux à venir qui devraient aboutir en 2018. La prévention n'est qu'un volet, qu'une partie du processus », a insisté Eric de Valroger, ce à quoi Ghyslain Chatel a renchéri : « faisons en sorte que les inondations ne soient pas le destin de Guiscard. »



La coupe du ruban

▣ En bref...

21 diagnostics inondations réalisés

Les diagnostics inondations permettent d'entreprendre des travaux d'adaptation du bâti pour faire face aux inondations. Rodolphe Guillois, prestataire de la société Examo, mandaté par l'Entente en a réalisé 21 entre octobre et décembre. Seize ont été réalisés sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise à Guiscard et Noyon, quatre dans les établissements recevant du public, dont une école de Guiscard et un dans des entreprises de Guiscard.

** Office Public d'Aménagement et de Construction

Fin d'un programme...

Le programme de réduction de vulnérabilité des habitations face au risque d'inondation, mené depuis six ans à Marle (02) se terminera le 31 décembre prochain. A ce jour, 25 diagnostics ont été réalisés et 9 particuliers ont engagé des travaux d'adaptation du bâti.

Les poissons vont être tracés

Dans le cadre d'un programme de recherche mené par le CNRS* et l'ONEMA**, l'Entente Oise-Aisne, en partenariat avec la FAPPMA*** a entrepris une étude génétique sur le peuplement piscicole du Gland en vue des travaux de suppression des seuils situés dans les communes d'Hirson et de Saint-Michel. L'Entente Oise-Aisne a effectué des prélèvements d'ADN sur les nageoires des poissons se trouvant en amont et en aval des seuils avant leur démantèlement. Après avoir été manipulés, les poissons ont été relâchés vivants.

*Centre National de Recherche Scientifique

** Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

*** Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

☑ Appui aux territoires

Pont-Sainte-Maxence

La réserve de l'Ois'eau s'offre un petit coup de jeune

Différents travaux d'entretien ont été effectués sur la Réserve de l'Ois'eau depuis la mi-novembre.

Toutes les espèces exotiques invasives ont été coupées pour restaurer les écosystèmes aquatiques, les clôtures cassées ont été réparées, les ligneux taillés pour le nichage des oiseaux et des galets posés pour permettre aux sternes de couvrir. Les travaux ont duré un mois. L'Ois'eau, réserve ornithologique située à Pont-Sainte-Maxence, est gérée par l'Entente et classée « Espace Naturel Sensible » (ENS).



Réserve de l'Ois'eau

Secteur de Guiscard

Un ouvrage en gabions pour éviter les coulées de boue

Les haies sont très utiles pour éviter les coulées de boue. Or, des drains empêchent leur implantation (incompatibilité entre drain et racines) sur le hameau de Buchoire, dans le secteur de Guiscard.

En remplacement des haies, un ouvrage en gabions (cadres métalliques dans lesquels on met des pierres de différentes tailles) va être installé. Il permettra de ralentir les écoulements, de retenir les particules fines présentes dans la boue et ainsi d'éviter les

coulées de boue sur le hameau. Ce projet est fait en concertation avec un exploitant agricole de Buchoire qui avait subi les inondations de 2007. L'Entente a passé une convention avec le propriétaire et l'exploitant pour créer cet ouvrage. La convention a été validée par la chambre d'agriculture de l'Oise. L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre dernier, suite à une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Le préfet devrait prendre prochainement un arrêté. Les travaux sont prévus pour la fin de l'été 2016, juste après la récolte. L'Entente assurera un suivi de cet ouvrage afin notamment d'en mesurer l'efficacité.



Ouvrage en gabions



■ Appui aux territoires

Implantation de haies à Aizelles et Guiscard

Des travaux de restauration du bocage et d'implantation de haies ont été entrepris par l'Entente Oise-Aisne à Aizelles, début novembre et à Guiscard, début décembre. Objectif : augmenter les temps de concentration des eaux et réduire les phénomènes d'érosion.

Des travaux d'aménagements de haies engagés via les programmes du PAPI Verse (60) et de l'aménagement du ru de Fayau (02) se sont déroulés du 4 au 9 novembre, à Aizelles et du 1^{er} au 6 décembre à Guiscard.

La haie a un triple effet : elle ralentit le ruissellement, provoque le dépôt des terres et sédiments transportés et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol. Son intérêt environne-

mental est également clairement avéré. La haie est source de biodiversité, sert d'abri et de réserve de nourriture aux animaux. Elle peut donc limiter les problèmes de coulées de boue, de comblement des fossés d'évacuation des eaux pluviales et préserver ainsi le capital agronomique des sols.

Une autre campagne sera lancée début 2016.



Plantations en ripisylve

Le projet d'implantation des haies s'inscrit dans un projet plus global qui comprend la mise en place de deux bassins de rétention sur les communes d'Aizelles et de Saint-Thomas. Ces aménagements seront complétés par des actions de restauration du ru de Fayau dans la traversée d'Aizelles de manière

à faciliter le passage des crues et améliorer l'habitat du cours d'eau. Une concertation est également en cours entre la Chambre d'agriculture et les agriculteurs pour réaliser un reméandrage* du ru de Fayau dans la partie agricole. Deux réunions seront organisées début 2016, la première pour restituer les résultats de la concertation

agricole et la seconde pour décider du dimensionnement des ouvrages de rétention.

**Le reméandrage consiste à allonger le tracé et réduire la pente pour redonner au cours d'eau sa morphologie sinueuse et ses fonctionnalités.*

▣ La parole à...

Daniel Bascoul, directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine à Voies Navigables de France

« VNF et l'Entente Oise-Aisne se sont rapprochés afin d'améliorer la situation du bassin de l'Oise »



Où en est le projet MAGEO ? Quel est le calendrier de l'opération ?

Le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (projet MAGEO), porté par la Direction territoriale Bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF), s'inscrit dans le cadre plus large de la liaison Seine-Escaut, projet prioritaire européen qui a pour but de relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du nord de la France et de l'Europe.

Cette liaison intègre également le canal Seine-Nord Europe (CSNE) qui permettra de relier Compiègne à Aubencheul-au-Bac grâce à la création d'un canal long de 107 km. Ce projet a récemment fait l'objet d'une enquête publique modificative à l'automne 2015.

Quelle est l'articulation du projet MAGEO avec le Canal Seine-Nord Europe ?

Constituant le débouché sud de CSNE, le projet MAGEO consiste en une amélioration de la navigabilité de l'Oise sur 42 km entre Compiègne et Creil, permettant de garantir le passage de convois au gabarit européen Vb (convois de 11,40 m de large, 180 m de long, 3 m de tirant d'eau et un emport pouvant aller jusqu'à 4 400 t).

Les premières études relatives au projet MAGEO ont été présentées au public au début de l'année 2012 lors d'une phase de concertation. A la suite du débat public, trois ateliers spécifiques sur les thèmes « hydraulique », « environnement » et « usages de l'eau » ont été organisés par VNF et ont permis de mieux définir le projet.

Il en est maintenant au stade des études d'avant-projet qui définissent précisément le tracé ainsi que les aménagements à réaliser.

Ainsi dans le cadre du projet, le mouillage* sur le linéaire entre Compiègne et Creil sera porté à 4 mètres (contre 3 m actuellement) par des dragages. Quelques rescindements de berges seront réalisés afin « d'adoucir » les courbes de la rivière. Les protections de 11 ponts seront également renforcées.

Afin d'assurer la neutralité hydraulique du projet à l'aval de Creil, un site d'écrêtement des crues sera créé à Verneuil-en-Halatte. Un partenariat entre l'Entente Oise-Aisne, qui dispose d'une solide expérience dans la gestion des sites d'écrêtement, et VNF

devra notamment être trouvé pour la gestion et l'entretien du site.

VNF va présenter le projet MAGEO de nouveau au public lors de la phase d'enquête publique qui interviendra en fin d'année 2016. Les travaux pourraient ensuite débuter en 2019, sous réserve de leur financement, permettant ainsi de viser une mise en service à l'horizon 2025, conjointement avec le projet CSNE.

S'agissant de l'impact sur les inondations, comment avance le partenariat avec l'Entente Oise Aisne ?

VNF et l'Entente Oise-Aisne se sont rapprochés afin d'améliorer la situation actuelle et future du bassin de l'Oise et lutter contre les inondations. L'objectif recherché est d'optimiser le fonctionnement du site de compensation de Longueil-Sainte-Marie, géré par l'Entente Oise-Aisne, en installant des pompes qui permettraient de mobiliser la totalité du volume utile du site sur une large gamme de crues. Indépendante du projet MAGEO, cette opération d'optimisation aurait des effets bénéfiques sur l'ensemble de la vallée de l'Oise entre Compiègne et la confluence avec la Seine.

Le pilotage des études est assuré par l'Entente Oise-Aisne et les premiers résultats sont attendus pour le début de l'année 2017.

* mouillage : profondeur de l'eau.